

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 16 novembre 2012

Service instructeur

N° CP-2012-11-11-4

Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne

Service consulté

**RETRAIT DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET
RÉGIONS D'EUROPE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de vous proposer le retrait du Département de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) à compter du 1er janvier 2013.

L'AFCCRE est une association nationale, créée en 1951 sous l'impulsion de certains élus locaux, dont Jacques CHABAN-DELMAS et Gaston DEFFERRE.

A l'origine du mouvement des jumelages en Europe après la seconde Guerre Mondiale, l'AFCCRE a peu à peu diversifié ses actions pour couvrir l'ensemble des politiques européennes intéressant directement ou indirectement les collectivités territoriales françaises.

Cette association est aujourd'hui un réseau de coordination, d'information et de conseil sur les politiques européennes ayant des incidences au niveau local, et représente les collectivités territoriales au niveau européen. Elle dispose d'un service d'information et de documentation, d'un service de formation et fonctionne par commissions de travail spécialisées.

L'association compte actuellement plus de 1 500 membres (communes, départements, régions et groupements de communes).

Les collectivités membres acquittent une cotisation annuelle, calculée au prorata de leur population et selon un barème fixé par le Comité Directeur de l'association.

Le Département du Haut-Rhin est membre de cette association depuis le 15 novembre 1968.

Compte tenu de la multiplication des sources d'information sur les politiques européennes accessibles gratuitement et du travail plus complet et adapté à nos priorités assuré par le Bureau Alsace de Bruxelles, association dont le Département est partenaire et dont il soutient l'action, la plus value de l'adhésion du Département à l'AFCCRE est devenue moindre. C'est pourquoi il vous est proposé d'y mettre fin à compter du 1^{er} janvier 2013.

Cette décision sera notifiée au Président de l'association avant le 31 décembre 2012. Le Département n'aura dès lors plus à s'acquitter de la cotisation annuelle demandée (qui s'élevait pour mémoire à 4 986 € en 2012).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER